

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision 1.5.2005	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Orthoptiste HUG		Code fonction 7.04.002	
2. But de la fonction Assurer la bonne marche du service d'orthoptique; déterminer, sur la base de diagnostic, les degrés d'atteinte des troubles de la vue, en déterminer les causes, proposer le traitement approprié en accord avec le médecin, contrôler les résultats obtenus.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'examen de patients se présentant sur ordre médical; la prise de l'anamnèse, l'établissement de rapports au médecin avec le diagnostic, le plan de traitement et son exécution; - les suggestions quant à l'opportunité d'une intervention chirurgicale, d'un traitement d'ordre médical, rééducatif ou correctif, compter tenu de l'évolution du cas présenté; - le contrôle de tous les traitements et examens exécutés dans le service, la participation à la formation pratique et théorique de stagiaires, la répartition des activités individuelles et le contrôle des connaissances acquises; - la responsabilité de la bonne marche du service et de l'efficacité des soins; - l'établissement du choix et la proposition d'achat de matériel technique; - la participation active à des colloques; la mise à jour de statistiques; la collaboration à des travaux scientifiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	C	H	B	G	Cl. max 14
Points	34	9	42	8	41	Total 134